

La première lecture sénatoriale

Les métropoles dans la réforme des collectivités territoriales (article 5 et 6) 28 janvier 2010-2 février 2010.

Les compétences des métropoles.

La première partie porte sur le principe et les modalités de la création des métropoles.

C. Les onze amendements suivants portent sur les compétences déléguées par les communes aux métropoles. Voici ce que dit le texte du projet de loi :

La métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1°) En matière de développement et d'aménagement économique social et culturel :

- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire et aéroportuaire ;
- b) actions de développement économique ;
- c) construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ; (En souligné : l'ajout du Sénat)

2°) En matière d'aménagement de l'espace métropolitain : (En souligné, l'ajout du Sénat).

- a) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols ; création et réalisation des zones d'aménagement concerté ; constitution de réserves foncières ;
- b) organisation des transports urbains...création et entretien de voirie ; signalisation ; parcs de stationnement ; plan de déplacement urbain ;
- c) prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

3°) En matière de politique locale de l'habitat :

- a) programme local de l'habitat ;
- b) politique du logement ; aides financières au logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) amélioration du parc immobilier bâti ;

4°) En matière de la politique de la ville :

- a) dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- b) dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

5°) En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) assainissement et eau ;
- b) création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, ainsi que création et extension des crématoriums ;
- c) abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) services d'incendie et de secours...

6°) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

- a) *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- b) *lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) *lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la métropole. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant le transfert de compétence. A défaut, la métropole exerce l'intégralité de la compétences transférée ».

16. Amendement du groupe communiste et...

Il demande que la première phrase dise « *La métropole peut exercer les compétences suivantes* », au lieu de « *La métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes, les compétences suivantes :* »

Défense de l'amendement.

◆ **Thierry Foucaud** (sénateur communiste de Seine-et-Marne)

« *Nous nous opposons au transfert de compétences de plein droit* ». « *Ces transferts doivent respecter le principe des conventions volontaires qui ont permis le développement de l'intercommunalité* » Le projet gouvernemental de réforme « *repose sur une contrainte. Une politique imposée n'a aucune légitimité et ne peut réussir* ». « *Les communes intéressées doivent pouvoir décider librement des compétences qui pourront être transférées à la métropole qui est un outil de coopération entre les communes* ». Le projet gouvernemental de réforme « *implique à plus ou moins long terme la disparition des communes membres qui se voient dépossédées de l'essentiel de leurs compétences* ».

17. Amendement du groupe RDSE. Toujours sur la première phrase.

Ecrire : « *La métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres et de leurs groupement les compétences suivantes :* »

Défense de l'amendement.

◆ **Yvon Collin** (sénateur RDSE du Tarn-et-Garonne). Il faut introduire les groupements de communes dans les mécanismes de transferts.

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.** Ces amendements sont contraires à l'**édification d'un bloc de compétences obligatoires pour les métropoles**, bloc destiné à lui permettre d'entraîner dans le développement et l'attractivité tout son territoire.

Avis défavorable pour les deux amendements (16 et 17).

◆ **Michel Mercier.** « *Dans le droit de l'intercommunalité, la loi a prévu un socle de compétences obligatoires. La métropole qui est aujourd'hui la forme la plus achevée des EPCI ne peut pas être dispensée d'un socle de compétences obligatoires* ».

Avis défavorable pour les deux amendements (16 et 17).

Explication de vote.

◆ **Thierry Foucaud.** « *Le socle de compétences, tel qu'il est rédigé, conduit à la disparition des communes* ».

Les deux amendements (16 et 17) **sont rejetés.**

18. amendement du groupe socialiste.

A la place de « *En matière de développement et d'aménagement économique social et culturel* », mettre « *En matière de développement et d'aménagement économique et social et en matière de développement et d'aménagement culturel d'intérêt métropolitain* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet** (sénateur socialiste de Haute-Vienne).

« La rédaction du projet de loi conduit à transférer aux métropoles l'ensemble des compétences des communes, ce qui à l'évidence aurait pour conséquence de les affaiblir. Les maires des communes membres auraient leurs compétences réduites au niveau de celle des maires d'arrondissement », dans la loi PML. « Il est essentiel de réintroduire la notion « d'intérêt communautaire », ici « d'intérêt métropolitain ». **« Comme l'intérêt métropolitain sera défini par les communes, il n'y aura plus de transfert de compétences automatique, mais accepté. Le travail de concertation entre les communes pour définir l'intérêt métropolitain est tout à fait positif ».** La commission est d'ailleurs aussi de cet avis

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois : avis favorable.**

◆ **Michel Mercier :** « La métropole doit rester la forme de coopération intercommunale la plus intégrée ». **Avis défavorable.**

Explications de vote.

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat** (sénatrice communiste de Paris).

Le PC soutient l'amendement socialiste.

« Comment concilier la compétence générale des communes qu'il faut maintenir avec une compétence de la métropole qui ne soit pas subordonnée à l'intérêt métropolitain ? ». « A suivre le gouvernement, **les communes n'auront plus aucune compétence dans aucun domaine, si nous ne votons pas que la métropole n'aura des compétences que pour les sujets d'intérêt métropolitain ? »**

◆ **Jean-Claude Peyronnet.** « Le ministre veut revenir à la rédaction initiale que la commission avait rejetée ». Cette rédaction rejetée disait que toutes les compétences de l'ensemble des communes d'une métropole étaient transférées automatiquement et par la loi à ladite métropole. « Ce que nous proposons, parce que nous souhaitons conserver les communes, c'est tout autre chose : les compétences d'intérêt métropolitain seront transférées à la métropole et elles seront définies en concertation entre les communes et la métropole. **Les communes sauront ainsi, effectivement, ce qu'elles transfèrent et ce qu'elles ne transfèrent pas, et elles ne seront en aucun cas violées ».**

◆ **Jean-Jacques Hyest.** « Il est évident que le développement et l'aménagement économique et social sont d'intérêt métropolitain. Mais pour le développement culturel, tout n'est pas d'intérêt métropolitain. Certains équipements relèvent du niveau de la métropole, tandis que d'autres dépendent de la commune ».

◆ **Jean-Pierre Sueur** (sénateur socialiste du Loiret) soutient le point de vue de la commission contre le ministre. « Si l'on ne veut pas supprimer les communes, si on veut des métropoles fortes, il faut, dans les différents domaines, définir l'intérêt métropolitain ».

◆ **Michel Mercier** suggère que la mention de l'intérêt métropolitain soit renvoyée plus loin, à propos des équipements.

◆ **Jean-Pierre Sueur** accepte cette suggestion et **retire l'amendement.**

19. Amendement du groupe socialiste.

Après la mention de développement économique (au 1^ob), ajouter « intéressant le territoire de la métropole ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet.** « À l'heure actuelle, les régions exercent une compétence économique sur l'ensemble du territoire régional. Mais les métropoles auront aussi une compétence économique. L'amendement limite au territoire métropolitain, la compétence de la métropole. Autrement, accorder l'ensemble de la compétence économique à la métropole revient à affaiblir la région de manière considérable. Cependant l'amendement ne remédie pas complètement les conflits de compétence. Il limite seulement les dégâts ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.**

« L'amendement ne sert pas à grand chose, puisque les EPCI sont régis par le principe de spécialisation, et notamment de spécialisation territoriale. Ils ne peuvent intervenir que sur leur territoire ». Il souhaite **le retrait** d'un amendement inutile.

◆ **Jean-Jacques Hyst** : « Cet amendement enfonce une porte ouverte ».

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat** : « C'est une lapalissade ! »

◆ **Michel Mercier** : « C'est une tautologie ». Le ministre souhaite **le retrait** et, à défaut, « s'en remet à la sagesse du Sénat ».

Explications de vote.

◆ **Jean-Pierre Sueur**, maintien l'amendement, « car il a l'avantage de la clarté ».

« Le président de région ne peut pas s'adresser à des interlocuteurs français et étrangers au nom d'une région amputée de sa grande métropole. Nous allons au-devant de grandes difficultés. Le dispositif proposé ne peut fonctionner que s'il repose sur une véritable complémentarité, sur des accords, des consensus et des contrats signés. Ou bien la région et l'armature urbaine forte de la région travaillent main dans la main, dans le même sens. Ou bien, si ce n'est pas le cas, on perd beaucoup d'énergie ».

◆ **Michel Mercier.** « Aujourd'hui la loi permet à un EPCI d'intervenir, pour des motifs d'action économique en dehors de leur territoire. Refuser cette possibilité aux métropoles et les circonscrire à leur territoire risque de produire des résultats médiocres ». Par exemple, la métropole lyonnaise ne pourrait pas contribuer au développement de l'aéroport Saint-Exupéry qui n'est pas sur son territoire. « Il faut s'en tenir au droit actuel ». « On ne peut pas priver les métropoles de la possibilité d'intervenir, dans le domaine économique, avec d'autres collectivités ».

demande que l'on retire l'amendement ou émettra un avis défavorable.

◆ **Marc Laménie** (sénateur UMP des Ardennes). « La région contribue au développement économique, mais elle n'est pas la seule. Toutes les collectivités locales y participent. Nous souhaitons que le développement économique reste, pour tous les niveaux de collectivités locales, une priorité forte. Toutes les collectivités doivent bénéficier de la possibilité d'agir dans une optique d'aménagement du territoire ».

◆ **Jean-Claude Peyronnet.** « Pour certaines régions, les trois quarts de l'activité économique sont implantés dans la métropole. Retirer à la région sa compétence économique sur le territoire de la métropole revient à l'affaiblir considérablement. **Ce qui devrait être privilégié, c'est l'obligation de concertation entre les différents niveaux de collectivités** ». « Le département est aussi partie prenante du développement économique ». « **L'idée de transfert automatique qui remet toutes les compétences à un seul niveau est catastrophique** ».

◆ **Michel Magras** (sénateur UMP de Saint-Barthélémy)

Il faut rejeter la notion « *intérêt métropolitain* » plus loin dans le texte pour qu'il ne couvre pas le développement économique.

◆ **Jean-Pierre Sueur** accepte de **retirer l'amendement.**

20. amendement de six sénateurs repris par le rapporteur.

Il introduit la notion « *d'intérêt métropolitain* » pour les équipements (1°b) et après le sous titre concernant l'aménagement de l'espace (2°).

Avis de la commission et du gouvernement.

Jean-Pierre Courtois. Avis favorable. « *L'amendement ajoute à la lisibilité du texte* ».

Michel Mercier. Avis favorable.

L'amendement est adopté.

21. Amendement du groupe socialiste.

Ajouter après « *plan de déplacement urbain* », (2°b) les mots « *notamment les actions en faveur de la mobilité durable* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet.** « *Cet amendement a pour objet de faire écho au développement de plus en plus courant des actions ciblées en faveur du vélo ou de la voiture en temps partagé. Il est cohérent avec les missions des collectivités locales qui sont supposées développer des mesures de plus en plus nombreuses pour réduire le nombre de voitures en ville* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.** La défense du vélo est louable, mais l'amendement n'apporte rien de plus au texte. De toute façon, dans un texte de loi, l'adverbe « *notamment* » est irrecevable.

◆ **Michel Mercier** demande aussi que l'adverbe « *notamment* » soit retiré.

◆ **Jean-Pierre Sueur** retire « *notamment* ». Il insiste que le mot important est le mot « *durable* ». « *Le refuser aujourd'hui serait politiquement incorrect* ».

L'amendement est rejeté.

22. Amendement du groupe socialiste.

Ajouter après « *la prévention de la délinquance* » les mots « *et de la médiation* » (4°b).

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Pierre Sueur** indique que la médiation occupe désormais une place importante et enrichit utilement les dispositifs de prévention de la délinquance.

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois** souligne que « *l'intention est louable* ». « *La médiation qui s'exerce sous l'autorité du juge doit être mise en œuvre au plus près du terrain, ce qui ne correspond pas au cadre métropolitain. Cela illustre le maintien du rôle des communes dans l'action de proximité* ».**Avis défavorable.**

◆ **Michel Mercier. Avis défavorable.**

L'amendement est rejeté.

23. amendement du groupe RDSE.

Il se rapporte au transfert de compétence concernant les services d'incendie (5°d). Il ajoute « *et pour la part de leur attribution relèvent des communes et de leurs groupements* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Yvon Collin.** « *Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit demeurer de la compétence du conseil général. Cela n'empêche pas le conventionnement entre le SDIS et les communes, voire entre le SDIS et la métropole. L'amendement limite les compétences de la métropole pour ne pas porter atteinte aux compétences du département* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.** « *Le transfert des services d'incendie et de secours figure dans le bloc transféré des communes aux métropoles. La compétence du département n'est pas affectée* ». Demande **le retrait.**

◆ **Michel Mercier** confirme que le texte du projet de loi ne touche en rien au SDIS. Il demande aussi **le retrait.**

◆ **Yvon Collin retire l'amendement.**

24. Amendement du groupe socialiste.

Il demande que l'on ajoute, après la liste des compétences transférées : « *Conformément au code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Pierre Sueur.** « *Les conseils municipaux des communes appartenant à la métropole doivent être consultés sur le projet de révision du PLU. Cette mesure existe déjà pour les communautés urbaines* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.** « *Cette disposition est déjà prévue dans le code, mais peut-être est-il utile de la préciser ici* ».

◆ **Michel Mercier,** estime que cette précision est très utile et assure la cohérence entre le code de l'urbanisme et le code des collectivités territoriales. Il rappelle l'importance d'associer les communes à l'élaboration et à la révision du PLU dans les métropoles. **Avis favorable.**

L'amendement est adopté.

25. Amendement du groupe communiste et...

Il propose une rédaction différente du dernier paragraphe de cette partie : « *Lorsque les compétences sont reconnues d'intérêt métropolitain, celles-ci sont déterminées à la majorité des 2/3 des conseils métropolitains intéressés, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils métropolitains* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Thierry Foucaud** indique que cet amendement permet au conseil métropolitain de déterminer lui-même les compétences qui sont d'intérêt métropolitain. « *Cet intérêt doit être obligatoirement débattu au sein du conseil métropolitain. La métropole ne peut donc pas exercer l'intégralité de la compétence transférée si le conseil métropolitain ne s'est pas prononcé. L'intercommunalité doit avoir la liberté de décider quelles compétences doivent être reconnues d'intérêt métropolitain* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Pierre Courtois** « *La commission a reconnu la constitution d'un bloc de compétences obligatoires pour la métropole. La notion d'intérêt métropolitain n'est applicable que pour les équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs* ».

Avis défavorable.

◆ **Michel Mercier. Avis défavorable.**

L'amendement est rejeté.

D. Les treize amendements suivants portent sur le transfert des départements aux métropoles et sur ses conséquences. Voici de qu'en dit le projet de loi :

« La métropole exerce de plein droit à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, les compétences suivantes :

1°) Transports scolaires ;

2°) Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cette décision emporte le transfert aux métropoles des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

Par convention passée avec le département saisi d'une demande en ce sens de la métropole, celle-ci peut exercer à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département :

1°) Tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées à cette collectivité (suivent les références des articles du code de l'action sociale et des familles qui correspondent à ces domaines) ;

2°) La compétence en matière de construction, d'aménagement d'entretien et de fonctionnement des collèges. À ce titre, elle assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ;

3°) Tout ou partie des compétences exercées par cette collectivité en matière de développement économique ».

La suite de cette partie III est presque entièrement réécrite par la commission qui l'a considérablement étoffée.

« La convention précise l'étendue et les conditions financières du transfert, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont transférés à la métropole. Elle constate la liste des services ou parties de service qui sont, pour l'exercice de leurs missions, mis à disposition de la métropole et en fixe la date de transfert définitif. Ces services ou parties de service sont placés sous l'autorité du conseil de la métropole.

Toutefois, lorsque le département, dans le cadre de la bonne organisation des services, décide de conserver une partie des services concernés par le transfert de compétences, la ou les conventions prévues au présent III peuvent prévoir que ces parties de service sont mises pour tout ou partie à la disposition de la métropole pour l'exercice de ses compétences.

A la date d'entrée en vigueur de la convention mentionnée au III, les fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré à la métropole sont affectés de plein droit à la métropole et les agents non-titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré à la métropole deviennent les agents non-titulaires de la métropole. Ceux-ci conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent non-titulaire du département sont assimilés à des services accomplis pour la métropole.

Toutefois, les fonctionnaires de l'État détachés à cette date auprès du département...et affectés dans un service ou une partie de service transféré à la métropole sont réintégrés,

pour ordre, dans leur corps d'origine et placés en position de détachement, sans limitation de durée, auprès de la métropole.

Pour l'exercice des compétences mentionnées au 3°) du présent III, la convention est signée dans un délai de 18 mois, à compter de la réception de la demande. À défaut, les compétences relatives aux zones d'activité et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques, sont transférées de plein droit à la métropole... Le représentant de l'État dans le département propose, dans le délai d'un mois, un projet de convention au président du conseil général et au président de la métropole. Ils disposent d'un délai d'un mois pour signer le projet de convention qui leur a été transmis. À défaut de signature du projet proposé par le représentant de l'État, la convention est établie par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ».

26. Amendement du groupe RDSE.

Il demande la suppression de tous les alinéas organisant le transfert de plein droit du département à la métropole.

Défense de l'amendement.

◆ **Yvan Collin.** *« Les compétences du département constituent un bloc cohérent. Il est par conséquent très difficile d'engager un transfert partiel des compétences du département vers la métropole sans déstabiliser le premier ».*

« Nous estimons que la métropole ne peut pas exercer les compétences du département, sans amputer celui-ci d'une partie de ses ressources financières ».

27. Amendement du groupe socialiste.

Il a plusieurs objets. 1°) Supprimer les trois premiers paragraphes qui correspondent à un transfert de plein droit. 2°) Ajouter le transfert des transports scolaires et des routes départementales dans la liste des transferts conventionnels.

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Paul Sueur.** **Il s'agit d'exclure tout transfert automatique :** le transport scolaire et le domaine routier, pour le transformer en transfert conventionnel.

« Ces deux compétences sont essentielles pour la continuité du territoire départemental. Les retirer aux départements contribuera à accroître encore un peu plus les inégalités entre un certain nombre d'espaces ruraux et les espaces urbains ».

Si on gardait la compétence métropolitaine de plein droit, *« comment seraient assurées les liaisons routières entre la métropole et le reste du territoire départemental ? Comment serait garantie la possibilité pour les enfants des zones rurales de bénéficier de transports scolaires efficaces, afin de se déplacer en zone urbaine » ?*

En coupant totalement les liens entre la métropole et les territoires ruraux, *« vous nous proposez une collectivité locale « hors sol », coupée de ses racines ».*

« Le transfert de ces compétences n'est pas inenvisageable pour autant, mais pourquoi ne pas avoir privilégié une logique de partenariat entre les collectivités ». *« Les autobus ne s'arrêtent pas au périmètre de la métropole. Il est nécessaire qu'ils relient les cantons ruraux aux espaces urbains ».* *« Pourquoi ne pas mettre en œuvre la logique contractuelle qui a fait ses preuves » ?*

28. Amendement du groupe communiste et...

C'est une autre manière de dire les mêmes choses que l'amendement socialiste. L'amendement se propose de chapeauter l'énumération des compétences transférables par la formule : *« Par convention de coopération passée avec le département, les métropoles peuvent participer à la mise en œuvre des compétences suivantes : »*

Défense de l'amendement.

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat.** « *Il faut conserver la coopération entre les collectivités* ». Tel qu'il est rédigé, le texte va porter gravement atteinte aux départements. Les départements se verront amputer d'une grande partie de leurs compétences. « **Métropoles et départements se verront, en quelque sorte, en concurrence** ». Or, comme les métropoles sont les plus riches, les départements sont nécessairement perdants. **On ne peut pas imposer au département de se dessaisir de ses compétences, sauf dans le cas d'un accord de partenariat ou de coopération entre deux collectivités** ».

29. Amendement du groupe RDSE.

Même finalité que les deux précédents, en écrivant le chapeau général suivant : « *La métropole peut exercer, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département et avec son accord, les compétences suivantes* : ».

Défense de l'amendement.

◆ **Yvon Collin.** « *Le transfert ne peut se faire sans l'accord du département. Celui-ci doit demeurer le garant d'un certain équilibre et d'une certaine cohérence des politiques publiques locales* » « *Le risque d'accroître les inégalités est grand au sein d'un même département entre les zones couvertes par la métropole riche et celles qui seront couvertes par des communes pauvres, situées dans le reste du département* ».

30. Amendement du groupe socialiste.

Supprimer l'alinéa concernant le transfert routier (2°).

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet.** « *Les métropoles ne doivent pas devenir de quasi-départements* ».

« *Seule la compétence « transports scolaires » pourrait être transférée du département vers la métropole, ce qui est déjà souvent le cas. En effet, dans les grandes villes qui offrent des transports réguliers et des dessertes cadencées, le transport scolaire se fait généralement, non pas au moyen de transports spéciaux, mais par le biais de lignes régulières. C'est pourquoi il n'est pas rare que les départements aient, par convention, transféré aux villes les transports scolaires dans les périmètres urbains. Nous souhaitons que ce transfert se poursuive dans le même esprit* ».

« *En revanche, les routes départementales ne nous semblent pas devoir relever de la compétence des métropoles. En effet, en raison de la continuité géographique, les départements sont souvent mieux placés que les métropoles pour régir rationnellement les itinéraires. Cela n'exclut nullement que par convention une ville et un département s'entendent pour confier la gestion de certains itinéraires importants à la métropole. Là encore les principes du volontariat et de la négociation nous semblent devoir être retenus, plutôt que la contrainte* ».

31. Amendement du groupe communiste et...

Il propose la suppression des transferts de l'action sociale et des collèges.

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-François Voguet.** Si le transfert est opéré, « *qui à l'avenir définira la politique d'action sociale et de prévention ? Est-ce le département, comme les lois de décentralisation lui en confient la responsabilité ? Est-ce la métropole ? Compte tenu du texte, telle ou telle politique relèvera, selon les lieux, du département ou de la métropole. On ne peut faire plus compliqué* ».

« *Est-il judicieux d'opérer le transfert de la compétences des collèges des départements à la métropole ?* »

« Il ne restera plus que « des départements croupion » que l'on pourra faire facilement disparaître.

« La concentration est contraire à toute politique d'aménagement du territoire ».

32. Amendement du groupe RDSE.

Il propose la suppression du transfert de compétence en matière de développement économique.

◆ **Yvon Collin.** *« Il n'est pas pertinent de remettre en cause la capacité de chaque échelon territorial à agir pour l'aménagement et le développement économique de son territoire. Chaque niveau doit pouvoir conserver une capacité d'action pour créer des zones d'activités, soutenir le tissu économique et favoriser l'insertion professionnelle ».*

« Il n'est pas souhaitable que les métropoles concentrent seules les compétences d'aménagement économique. Les transferts de plein droit contredisent la libre administration des collectivités territoriales et la non-tutelle d'une collectivité sur une autre ».

33. Amendement du parti communiste et...

Nous atteignons la partie concernant le conventionnement des transferts et les conséquences, notamment sur l'organisation des services et les personnels.

Cet amendement demande la suppression des quatre premiers paragraphes et ne garde que le dernier.

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Danglot.** *« Nous ne sommes pas favorables aux métropoles, structures géantes aux pouvoirs exorbitants ».*

« Vous touchez le cœur des compétences de la commune, le cœur des départements. Vous légitimez la fin de la libre administration des communes. Vous substituez la loi du plus fort à l'égalité républicaine et vous organisez la mise sous tutelle des collectivités locales ».

« Vous voulez casser le lien de proximité entre les élus et les citoyens, transformer les communes et les départements en coquilles vides, sans compétences ».

« Vous assumez de plus le risque d'explosion des services publics et du statut de la fonction publique territoriale ».

34. Amendement du groupe communiste et...

Dans la partie qui concerne les transferts de services, parties de services et de personnels consécutifs aux transferts de compétences, ajouter « après avis des comités techniques paritaires ».

Défense de l'amendement.

◆ **Michel Billoud** (sénateur communiste de Seine-et-Marne). *« Dans le projet, il y a trop de transferts automatiques de compétences, de personnels, de propriétés ». « Nous considérons que les seuls transferts de compétences effectués à la suite d'une convention passée entre la commune et le département, d'une part, et la métropole, d'autre part, sont acceptables ».*

« Même dans le cas d'un transfert conventionnel, celui-ci ne peut avoir pour conséquence d'entraîner automatiquement un transfert des personnels des communes ou des départements vers la métropole. Il faut l'avis préalable des « comités techniques paritaires », institués dans toutes les collectivités comportant plus de 50 agents. Ils doivent être consultés avant toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement des services. Les transferts prévus dans le projet auront nécessairement des conséquences sur l'organisation des services concernés, celui du départ des agents et celui de l'arrivée des agents qui seront tous deux à restructurer ».

35. Amendement du groupe RDSE.

Dans le paragraphe relatif aux transferts de personnels, il vaut ajouter la précision suivante : « *Les fonctionnaires territoriaux strictement nécessaires à l'exercice des compétences transférées* » peuvent faire l'objet du transfert.

Défense de l'amendement.

◆ **Yvon Collin.** Il faut apporter au personnel inquiet cette précision indispensable. « *Les communes et les départements ne doivent pas être dépouillés de tout ou partie de leur personnel, mais, en même temps, l'intercommunalité ne doit pas à avoir à recruter des agents nouveaux et à dédoubler les emplois permanents* ». Les choses doivent s'effectuer dans la clarté, la rigueur et le respect des personnels.

36. Amendement du groupe RDSE.

Il dit : « *Aucun emploi territorial permanent, titulaire ou contractuel, à temps complet ou à temps partiel, ne peut être créé dans les trois ans suivant le transfert, en remplacement des agents transférés en vertu du présent article. La création d'emplois nouveaux doit être justifiée par l'augmentation des besoins des services existants ou par la création de nouveaux services* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Yvon Collin :** même argumentation que l'amendement précédent.

37. Amendement de quatre sénateurs, non soutenu, et repris par le rapporteur.

Il dit : « *Le représentant de l'État dans le département propose au président du conseil général et au président du conseil de la métropole, dans un délai d'un mois, un projet de convention, précisant l'étendue et les conditions financières de ce transfert, ainsi que les conditions dans lesquels les services départementaux correspondants sont transférés à la métropole* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Patrick Courtois :** « *C'est une clarification rédactionnelle tout à fait opportune* ».

38. Amendement du groupe communiste, et...

Il demande que l'on supprime la dernière phrase du dernier paragraphe, organisant, in fine, l'intervention ministérielle.

Défense de l'amendement.

◆ **Thierry Foucaud.** « *Nous souhaitons que le président du conseil général et le président du conseil de métropole soient obligatoirement saisis par le représentant de l'État lorsque celui-ci propose son projet de convention pour les compétences en matière de développement économique* ». « *Nous voulons que ces compétences fassent l'objet d'un accord pour les éventuels transferts de compétences qui peuvent avoir lieu entre les deux autorités. Si une convention ne peut pas être établie, la préfet peut alors proposer une convention, mais le président du conseil général et le président du conseil de métropole doivent toujours fournir leur aval. Il n'y a pas besoin de l'intervention du ministre* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois**

L'amendement 26 est contraire à la position de la commission « *qui a retenu le transferts de compétences des départements à la métropole, soit de plein droit, soit de manière conventionnelle, pour en favoriser l'essor* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 27 est contraire à la position de la commission « *qui souhaite donner aux métropoles la capacité de coordonner la gestion de leur périmètre* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 28 est contraire au transfert de plein droit. **Avis défavorable.**

L'amendement 29 est contraire à la position de la commission « *qui veut des EPCI très intégrés pour favoriser la coordination et l'harmonisation des politiques et des services publics à l'échelle du territoire de la métropole* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 30 est contraire à « *la volonté de donner aux métropoles les moyens de gérer leur territoire* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 31 est contraire au transfert conventionnel des compétences départementales en matière d'action sociale et de collèges. **Avis défavorable.**

L'amendement 32. « *La maîtrise d'un bloc de compétences économiques paraît décisive pour le développement et l'attractivité de la métropole* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 33. « *Il ne faut pas supprimer les dispositions régissant les transferts des services départementaux correspondant aux compétences transférées par voie conventionnelle ainsi que celles qui permettent la mutualisation des services* ». **Avis défavorable.**

L'amendement 34: « *Les questions d'organisation relèvent, en effet, des comités techniques paritaires* ». **Avis favorable.**

L'amendement 35 est inutile. **Il doit être retiré ou avis défavorable.**

L'amendement 36 Il encourage la mutualisation. **Avis favorable.**

L'amendement 37 est une clarification rédactionnelle. **Avis favorable.**

L'amendement 38. « *Il convient de retenir l'intervention en dernier lieu du ministre chargé des collectivités territoriales, à défaut de la signature d'une convention locale, dans le délai fixé* ». **Avis défavorable.**

◆ **Michel Mercier.** Même position. **Avis favorable pour les amendements 34, 36 et 37.**
Avis défavorable pour tous les autres.

Vote sur les amendements.

Tous les amendements sont rejetés sauf les 34, 36 et 37 qui sont adoptés.

E. Les sept amendements suivants portent sur le transfert de compétences des régions aux métropoles et sur ses conséquences. Voici ce qu'en dit le projet de loi :

« *Par convention passée avec la région saisie en ce sens d'une demande de la métropole, celle-ci peut exercer à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place de la région :*

1°) *La compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des lycées. À ce titre, elle assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les lycées dont elle a la charge.*

2°) *Tout ou partie des compétences exercées par cette collectivité territoriale en matière de développement économique* ».

Suivent cinq paragraphes transposant pour la région ceux que nous avons cités à propos du département. Ils apportent des précisions sur l'élaboration et la signature de la convention et sur le sort des services et des personnels.

39. Amendement du RDSE.

Il demande la suppression de l'ensemble de ce texte.

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Pierre Chevènement** (sénateur RDSE du Territoire-de-Belfort).

« *S'agissant des lycées, on peut dire que les régions ont beaucoup œuvré. Comment peut-on imaginer que deux administrations différentes, celle de la région et celle de la métropole, soient compétentes pour les lycées ?* »

◆ **Jean-Jacques Hyst.** « *Cela se réglera par conventions* ».

◆ **Jean-Pierre Chevènement.** « *C'est absurde. Une telle mesure revient à multiplier ces doublons dont se plaignait le Président de la République !* »

« *Pour ce qui concerne les compétences économiques, les collectivités interviennent efficacement. Les communes et les intercommunalités favorisent le développement endogène. Les régions jouent un rôle essentiel en matière de développement exogène, c'est-à-dire pour promouvoir l'implantation d'entreprises venant d'ailleurs* ». « *Comment pourrait-on confier cette compétence à la métropole, pour les zones dont elle a la charge et à la région pour le reste du territoire ?* »

« *Si la convention n'est pas signée au bout de 18 mois, les compétences économiques tomberont de plein droit dans les compétences de la métropole. C'est le démembrement des régions. Nous aurions des « régions moignons ». Ne les dépouillons pas en les privant de leur métropole. Cela ne tient pas debout* ».

« *On est en train de reconstituer un fouillis médiéval !* »

40. Amendement du groupe communiste et...

Rédiger : « *Par convention de coopération passée avec la région, la métropole peut exercer, à l'intérieur de son périmètre, tout ou partie des compétences exercées par cette collectivité territoriale en matière de développement économique* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Josiane Mathon-Poinat** (sénatrice communiste du Rhône). « *Nous manifestons notre volonté de conserver à la région toute liberté de transférer certaines de ses compétences. À nos yeux, les transferts de compétences ne peuvent avoir lieu qu'à la suite d'une convention de coopération entre la région et la métropole, conformément à la logique de la décentralisation* ».

« *L'EPCI-métropole ne peut pas venir concurrencer la région qui est une collectivité locale, en matière de développement économique, celui-ci étant la principale prérogative de la région* ».

41. Amendement du groupe socialiste.

Il s'appuie sur l'amendement précédent et précise : « *A l'initiative de la région ou de la métropole, une convention de coopération prévoit les conditions dans lesquelles....* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Alain Anziani** (sénateur socialiste de la Gironde). « *S'il existe une particularité française en matière d'organisation territoriale, c'est bien la faiblesse des régions, les nôtres étant loin d'avoir la puissance des régions allemandes ou italiennes, sans même parler des régions espagnoles. Or, la création de la métropole aura pour conséquence de tuer les régions. Il nous faut choisir : voulons-nous de fortes métropoles et de petites régions, ou bien une complémentarité entre métropole, région et département ?* »

« *Il ne faut pas qu'une convention de partenariat soit imposée à la région, mais discutée entre les acteurs et qu'elle puisse aussi relever de l'initiative de la région* ».

42. Amendement du groupe communiste et...

Il propose de supprimer tous les transferts possibles de la région à la métropole.

Défense de l'amendement.

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat.** Même défense que l'amendement 40.

43. Amendement du groupe communiste et...

Ajouter au paragraphe qui concerne les conséquences des transferts sur les services et les personnels, « *après avis des comités techniques paritaires* ».

Défense de l'amendement.

◆ **Eliane Assassi** (sénatrice communiste de la Seine-Saint-Denis)

C'est la même argumentation que pour les départements.

44. Amendement du groupe communiste et...

Pour l'exercice des compétences en matière de développement économique (dernier paragraphe de cette partie), « *la convention est signée dans un délai de 18 mois à compter de la réception de la demande* » tout le reste étant supprimé, c'est-à-dire l'intervention du préfet et du ministre..

Défense de l'amendement.

◆ **Guy Fischer** (sénateur communiste du Rhône)

« *Nous rappelons ainsi notre position d'opposition de principe à tout transfert de compétences de plein droit à la métropole* ».

« *Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités locales, les transferts doivent toujours s'effectuer par convention. Nous refusons l'intervention du ministre qui irait à l'encontre de la logique des lois de décentralisation. Pour améliorer l'exercice de la démocratie locale, il faut laisser les institutions locales s'administrer comme elles l'entendent. Ni le représentant de l'État, ni le ministre ne doivent s'immiscer dans les conventions* ».

45. Amendement du groupe socialiste.

Se réfère à l'article du code général des collectivités territoriales rappelant les conditions dans lesquelles les conseils communautaires délibèrent librement.

Défense de l'amendement.

◆ **Jean-Claude Peyronnet** . « *Il s'agit de faire en sorte que le transfert de compétences en matière de développement économique s'exerce de manière volontaire entre les régions et les métropoles. L'obligation de transférer aux métropoles la compétence économique qui est une compétence essentiellement régionale constitue un danger pour la cohésion de l'action économique. Les compétences qui resteraient à la région ne seraient plus que résiduelles* ».

« *Qu'une coopération soit nécessaire, c'est l'évidence, mais il est souhaitable qu'une convention règle ce problème* ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois**. Amendement 39. « *La commission a retenu le transfert conventionnel de la région à la métropole pour fortifier celle-ci et permettre également l'unification de l'intervention* ». **Avis défavorable.**

Amendement 40. « *La commission a retenu le principe d'un transfert de plein droit d'un bloc économique de la région à la métropole, en cas d'échec de la procédure conventionnelle. Attendre que la procédure conventionnelle aille à son terme, c'est prendre le risque que rien ne change* ». **Avis défavorable.**

Pour les mêmes raisons, **avis défavorable** pour les amendements 41 et 42.

Amendement 43 : **Avis favorable** pour la même raison que pour les départements.

Avis défavorable pour les amendements 44 et 45.

◆ **Alain Marleix**. **Avis défavorable** pour tous les amendements sauf l'amendement 43 (sans plus d'explication !).

Explications de vote.

◆ **Pierre-Yves Collombat** (sénateur socialiste du Var).

« À partir du moment où les compétences des communes, des départements et des régions seront transférées à « ces super-communautés urbaines dites métropoles », on créera, dans certaines régions de quasi départements. La région aura en charge, concurremment avec les départements et avec les métropoles, le développement économique régional, le tout géré par des conseillers territoriaux communs aux départements et aux métropoles, mais dont on ne nous dit pas quelles seront les relations avec les conseillers métropolitains ! Tout cela est complètement incohérent. **Et on nous présente tout cela comme un monument destiné à simplifier l'organisation territoriale de notre pays !**

◆ **Yves Krattinger** (sénateur socialiste de Haute-Saône).

« On croyait que l'ambition gouvernementale était d'apporter de la lisibilité à la distribution des compétences, en prévoyant, au sein de la région, une seule politique de développement économique. Au moment de la réforme Raffarin, tout le monde s'accordait à dire que la région devait jouer un rôle de chef de file majeur. Voici maintenant que la compétence du développement économique est dispersée, sans clarté entre la commune, l'intercommunalité métropolitaine, le département et la région ! Le gouvernement redécoupe la répartition de cette compétences au lieu de l'unifier. Il provoque un effondrement de la lisibilité de l'offre. **Comment avoir une perspective unique quand on multiplie les acteurs sur le même type d'intervention ?** La politique était aussi, croyions-nous de réduire le nombre de services instructeurs. La mission Belot était favorable au guichet unique : vous organisez un guichet métropolitain en plus des autres. Vous vous étiez engagés à réduire le mille-feuilles pour que tout le monde s'y retrouve. Vous avez ajouté la feuille des métropoles, sans parler des communes nouvelles. **Qu'avez-vous simplifié ?** »

Il faut asseoir la compétence économique sur une forte prééminence régionale. Cette dernière passera, si elle le souhaite, des conventions avec d'autres acteurs ».

◆ **Jean-Jacques Mirassou**, (sénateur socialiste de Haute-Garonne)

« L'attitude du gouvernement est contreproductive. Les amendements sont systématiquement rejetés et disqualifiés ».

« **Ce n'était pas la peine de s'inquiéter sur la charge de travail des conseillers territoriaux, puisque quasiment toutes les compétences départementales et régionales risquent de passer dans l'escarcelle de la métropole.** Cela condamne les territoires situés dans la région hors de la métropole à une forme de vacuité : Midi-Pyrénées, sans Toulouse qui représente plus de la moitié de l'activité économique de la région et un bon tiers de sa population, PACA, sans Marseille et Nice, Rhône-Alpes, sans Lyon... ».

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat**.

« Si l'on s'en réfère au rapport Balladur, **la philosophie du projet de loi est très clair : redécouper massivement l'organisation du territoire, privilégier les métropoles qui capteront richesse et pouvoir, supprimer les départements, regrouper les régions...le tout pour mieux faire face à la concurrence européenne. Il n'y a pas de concurrence en Europe quand il s'agit de rendre des services à la population. Tout le monde est à la baisse** ».

◆ **Michel Bourquin** (sénateur socialiste du Doubs). « La question fondamentale est « **qui aménage le territoire ?** » « Le texte qui nous est soumis risque de produire un enchevêtrement incroyable et bien supérieur à celui qui existe aujourd'hui. ».

« **La compétence économique et le couple emploi-formation doivent être du ressort de la région, comme le précise le rapport Belot** ».

L'amendement 39 fait l'objet d'une demande de scrutin public. Il est rejeté par 154 voix pour et 176 voix contre.

Tous les autres amendements sont rejetés sauf le 43.

F. Les deux amendements suivants portent sur le transfert des compétences de l'État aux métropoles. Voici ce que dit le texte du projet :

« L'État peut transférer aux métropoles qui en font la demande, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures. Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le transfert est autorisé par décret. Une convention conclue entre l'État et la métropole bénéficiaire précise les modalités du transfert ».

46. Amendement du groupe communiste et ...

Il demande la suppression des deux paragraphes ci-dessus, c'est-à-dire de toute possibilité pour l'État de transférer des compétences aux métropoles.

Défense de l'amendement.

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat.** *« La rédaction de ces paragraphes reste particulièrement floue quant aux modalités de ce transfert de l'État vers les métropoles ». « Quels sont les grands équipements susceptibles de faire l'objet du transfert ? ». « Sans cette précision, on pourrait penser que l'État trouverait dans cette imprécision l'occasion de procéder à de multiples transferts, en vue de se débarrasser de nombreuses activités qu'il ne souhaite plus vouloir exercer ».*

« Le législateur est censé décider en toute connaissance de cause. Il ne faut pas inscrire une mesure permettant insidieusement à l'État de se dégager de charges qui correspondent en réalité à ses missions de service public ».

47. Amendement du groupe socialiste.

Il ajoute au texte le paragraphe suivant : *« La métropole contribue au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la recherche-développement sur son territoire. Les modalités de cette contribution font l'objet d'un contrat pluriannuel avec l'État, la régions et les départements concernés ».*

Défense de l'amendement.

◆ **Pierre-Yves Collombat.**

« Si l'on veut que les métropoles jouent dans la cour des grands, il faut leur transférer des compétences qui font la grandeur future : la recherche, l'enseignement supérieur, le développement économique, plutôt que le RMI/RMA piqué au département ».

Avis de la commission et du gouvernement.

◆ **Jean-Patrick Courtois.**

« Pour le premier amendement (46), j'insiste sur le fait que le transfert de l'État à la métropole ne peut se faire qu'à la demande de cette dernière » qui n'est donc en rien forcée.

Avis défavorable.

« La contribution des métropoles au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est envisageable, à condition que ce soit une faculté et non une obligation. Mais cette question sera examinée plus loin dans le texte (article 35) quand nous parlerons des compétences ». Avis défavorable.

◆ **Alain Marleix. Avis défavorable pour les deux amendements.**

« Le transfert n'est qu'une possibilité offerte à la métropole ». Pour savoir de quels équipements il s'agit, on peut prendre l'exemple des ports et des aéroports.

Explications de vote.

◆ **Jean-Pierre Sueur** souligne qu'une fois de plus le rapporteur et le gouvernement renvoient la discussion à un texte ultérieur.

« Nous sommes partisans de régions fortes, soutenues par l'armature urbaine des métropoles, vouées à s'investir dans des domaines décisifs pour notre avenir que sont l'université et la recherche ».

◆ **Yves Krattinger** indique que l'amendement déposé par le groupe socialiste est issu des travaux de la commission Belot. *« La recherche est si importante pour l'avenir qu'il faut y engager tous les niveaux, l'État bien sûr, les métropoles, mais aussi les régions et les départements ».* Ces derniers se sont déjà beaucoup engagés dans les IUT et des écoles d'ingénieurs. *« Les territoires départementaux, régionaux et métropolitains doivent porter un intérêt partagé sur cette question. Des conventions pluriannuelles doivent associer tous ces partenaires. Il faut mettre en oeuvre des stratégies partagées et des co-financements ».*

◆ **Nicole Borvo Cohen-Seat** est contre l'amendement des socialistes.

« Rien n'empêche aujourd'hui les collectivités diverses à participer à l'enseignement supérieur et à la recherche. Incrire dans la loi que la métropole y participe, c'est faire un pas vers une autre logique, celle de confier à la métropole une compétence exclusive, ou du moins très hégémonique. Il faut que l'État reste l'attributaire de ces compétences ».

◆ **Pierre-Yves Collombat.** *« Il faut partir du constat que l'enseignement supérieur, la recherche et la recherche-développement ne peuvent plus se passer des contributions des collectivités territoriales, pour la construction des bâtiments, par exemple. On peut le déplorer et considérer que ces domaines reviennent à l'État, et rêver d'une situation idéale avec une répartition simple des compétences ».*

« L'objectif de l'amendement est d'améliorer l'articulation entre ce que les uns et les autres font, y compris la future métropole ».

◆ **Jean-Claude Peyronnet** dénonce le fait que le rapporteur et le gouvernement, après avoir renvoyé des discussions et des amendements à des lois à venir, renvoie maintenant le débat à des articles à venir, dans la même loi. *« C'est se moquer du monde ! »*

◆ **Claude Jeannerot** (sénateur socialiste du Doubs) rappelle qu'en visite dans le Doubs, le Président de la République a justifié sa réforme territoriale en évoquant l'argument selon lequel *« les collectivités territoriales se mettaient en concurrence et intervenaient sur l'ensemble des champs, sans chercher entre elles la complémentarité nécessaire à leur action ».* *« Nous avons cru comprendre que la démarche initiée par le gouvernement visait à organiser la complémentarité entre les collectivités. C'est l'objet de cet amendement que vous repoussez ! »*

◆ **Alain Anziani** développe l'idée qu'il existe **deux conceptions des relations entre les collectivités territoriales.** *« La première est celle de la tutelle : la métropole demande, la région se soumet. C'est ce que nous refusons ».* *« La seconde repose sur la coopération ».* Elle n'est pas nouvelle. Elle a déjà porté ses fruits pour l'ensemble des territoires.

◆ **Gérard Collomb** (sénateur socialiste du Rhône et maire de Lyon) rappelle que dans le projet initial du gouvernement la métropole s'imposait aux communes. La commission des lois à fait en sorte *« de susciter plus d'interactivité »* entre les communes et la métropole. *« Elle a rétabli la commune comme élément de base et a confié à la métropole la mission de coordonner les politiques métropolitaines ».*

« Je crois que les politiques de proximité, en particulier celles qui relèvent du développement économique devraient être du ressort de la métropole », plus proche du terrain que la région.

C'est l'échelon de la métropole qui porte les innovations qui apparaissent sur le terrain. « *Il faut permettre à la région de mettre en synergie ce qui est développé à partir des espaces métropolitains* ».

« Les métropoles, et même les communautés urbaines et les communautés d'agglomération doivent être parties prenantes de l'université et de la recherche qui constituent le premier niveau d'intervention en matière de politiques d'avenir ».

Les amendements 46 et 47 sont rejetés.

Georges GONTCHAROFF, 5 mars 2 010.